

Normalement la Sécu ne rembourse pas la délivrance de certificats médicaux

vendredi 27.08.2010, 05:12 - La Voix du Nord

SANTÉ

Le Bonjour de lundi, intitulé « Quand une licence de foot creuse le trou de la Sécu », n'a pas manqué de faire réagir. Ce père de famille de Mortagne-du-Nord a lancé un pavé dans la mare en évoquant le coût des examens médicaux en vue de l'obtention d'une licence sportive. Une présidente de club et le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie lui répondent.



Ce lecteur de Mortagne nous raconté que pour la licence de foot de son fils, il s'est rendu chez le médecin. Une visite à 23 E puis direction le pneumologue car suspicion d'asthme. 77 E et un contrôle négatif. Mais il y a peut-être un souffle au coeur. En route pour le cardiologue et autant de frais. « J'ai trois enfants qui veulent jouer au football. Du point de vue du médecin, il y aurait une part d'hérédité », observait-il. Il a donc sorti sa calculette : $22 \times 3 = 66$ E et $77 \times 3 = 231$ E. Plus les déplacements estimés à 130,50 E. « Pas mal pour des poussins qui veulent jouer au foot ! Est-ce que tous les parents sont capables d'avancer une somme pareille ? Et combien de remboursement de Sécu pour rien ! », questionne-t-il.

Pas de remboursement par la Sécu

Réponse de Charles Serrano, directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut : « Et bien en principe aucun, si tout le monde jouait le jeu, sans jeu de mots. » Et de citer une réponse publiée au Journal officiel du Sénat en date de 2006 avec une précision du ministre de la Santé de l'époque : « Un assuré ne saurait prétendre au remboursement par la Sécurité sociale

de consultations médicales ayant pour objet de satisfaire à une obligation imposée pour exercer une activité ou bénéficier d'une autorisation ou d'un droit. La rédaction de certificats médicaux, qui est une des fonctions des médecins en application de l'article 47 du code de déontologie médicale ne constitue pas un acte de soins et ne constitue donc pas, en tant que telle, une prestation remboursable par l'assurance maladie. » Charles Serrano estime que « les médecins sont en principe au courant de ces dispositions et ne devraient pas établir de feuille de maladie, ni sans, ni avec la carte vitale. » Une mère de famille confirme que son médecin, au Quesnoy, ne lui facture pas la consultation pour un certificat médical. Le directeur de la CPAM s'interroge lui aussi : « En dehors des familles, qui pourrait payer ? Peut-être les clubs sportifs ou mieux les assurances puisque ce sont elles qui bénéficient de cette vérification. » Une mise au point à laquelle il tenait « quitte à être impopulaire ».

Des frais quand même

A. C., président d'un club, estime qu'il n'y a pas lieu à débat et polémique : « Si cette personne n'avait pas été passée une visite pour son fils, qu'est-ce qui aurait arrivé si celui-ci avait fait un malaise sur le terrain. Qui aurait été responsable ? Le père ? Ou le président du club ? Il faut penser que les petits clubs ne peuvent pas prendre en charge les frais médicaux et la plupart des dirigeants sont des bénévoles. S'il avait décelé ce problème sans avoir à pratiquer le sport, il aurait engagé des frais médicaux. » • VÉ. B.